

LE CODE

DE DÉONTOLOGIE

DES INGÉNIEURS,

D'HIER À AUJOURD'HUI

Les textes parlent de leur époque, et il en va de même pour le Code de déontologie des ingénieurs. Il est intéressant de voir que celui-ci a évolué avec la société québécoise au fil des décennies.

UN ANCÊTRE PRESQUE CENTENAIRE

C'est en mars 1923 que la première version d'un code de déontologie visant à encadrer la conduite professionnelle des ingénieurs est étudiée par le conseil d'administration (*The Council*) de la Corporation des ingénieurs professionnels du Québec.

Intitulé *Code of ethics and method of interpreting and administering the code*, le texte jette déjà les bases de notions telles que les devoirs envers l'humanité, l'indépendance professionnelle, l'authentification des documents d'ingénierie ainsi que la conduite honorable et digne des membres de la Corporation.

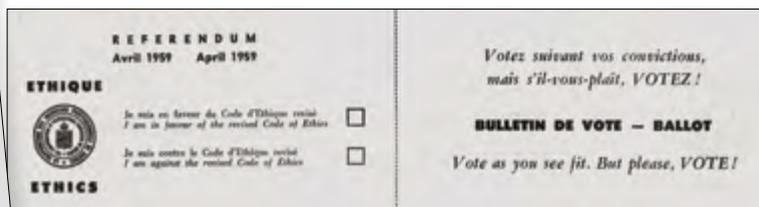
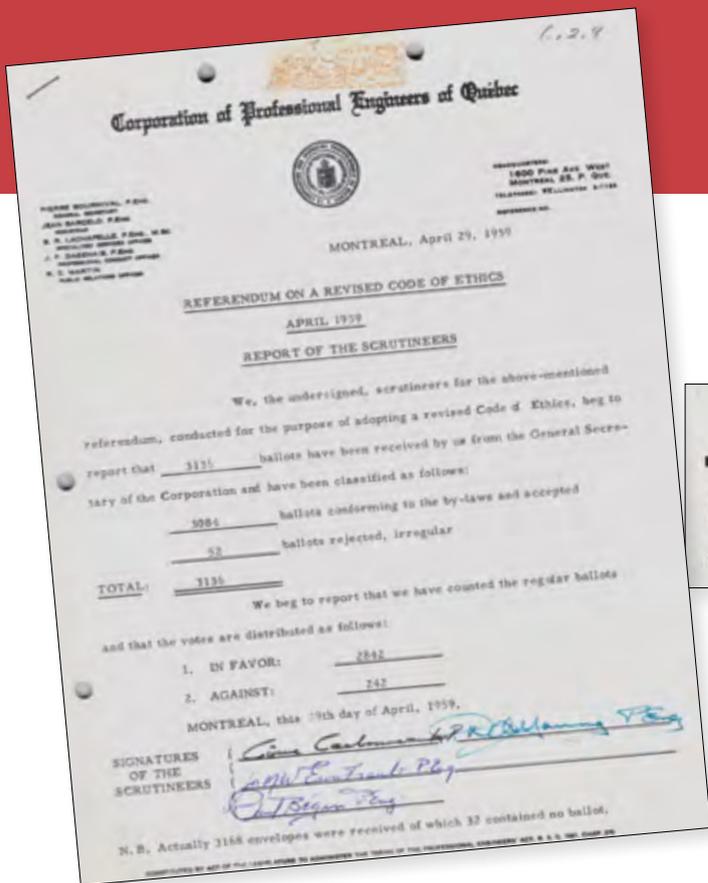
Adopté par l'assemblée générale de la Corporation au printemps 1924, le *Code of ethics* devient alors le premier code de conduite des ingénieurs du Québec; c'est l'ancêtre du Code de déontologie actuel.

UNE MISE À JOUR RÉVÉLATRICE

Trente-cinq ans plus tard, soit au printemps 1959, les membres de la Corporation adoptent par référendum, et par une écrasante majorité (92 %), un code d'éthique révisé. Ils se donnent alors un code non seulement doté d'une portée plus large et de dispositions renforcées, mais aussi plus facile à appliquer.

Fait à noter, et reflet des mentalités de l'époque, cette nouvelle version prévoit une disposition interdisant la syndicalisation des ingénieurs :

« 3.5 L'ingénieur n'acceptera pas de devenir membre d'une union ouvrière et ne participera comme tel à aucune forme d'activité syndicale. Il reconnaît que s'il en était autrement, il soutiendrait alors une philosophie et l'usage de méthodes de négociation incompatibles avec le vrai professionnalisme, telles que la grève, etc. »



◀ ▲ Au printemps 1959, la Corporation propose à ses membres un code d'éthique révisé.
Source : Archives OIQ

ET VINT LA RÉVOLUTION!

À l'été 1964, dans la foulée de la Révolution tranquille, le gouvernement du Québec adopte le nouveau Code du travail, qui prévoit notamment le droit à la syndicalisation et à la négociation collective pour tous les professionnels.

Dans les mois suivants, voulant éviter un long et coûteux débat juridique, la Corporation amende son code d'éthique et retire cette disposition antisyndicale. Néanmoins, dans une lettre adressée à ses membres, la Corporation exprime son désaccord avec la syndicalisation des ingénieurs et leur recommande de ne pas recourir à ce moyen.

Enfin, le Code de déontologie des ingénieurs dans sa forme actuelle est adopté en 1981, puis fait l'objet de quelques amendements mineurs en 1983, 1984 et 2002.

LES TEMPS CHANGENT, MAIS...

Un fait ressort au fil de ce cheminement : de tout temps, la conduite professionnelle des ingénieurs est demeurée une préoccupation centrale, d'abord de la Corporation et, par la suite, de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Les notions d'honneur, de dignité et de devoirs envers l'humanité ont toujours été présentes.

En lisant ces documents et plusieurs autres, nous comprenons que la déontologie évolue selon les

attentes de la société. Une conduite ou une pratique jadis considérée comme convenable ne l'est pas nécessairement aujourd'hui. Par exemple, les travaux de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (commission Charbonneau) ont mené à un profond changement de perception quant à ce qui est acceptable ou non en matière de « développement des affaires » et d'obtention de contrats publics au Québec.

Des pratiques visant à contrôler le marché ou encore le versement de « cadeaux » de toutes natures (voyages, repas au restaurants, billets de spectacles, parties de golf, contributions politiques, etc.) pouvaient autrefois être justifiables et simplement qualifiées de renvois d'ascenseur, d'incitatifs ou de témoignages de reconnaissance. Aujourd'hui, ces mêmes pratiques sont vues comme indéfendables et sont décrites comme des actes de collusion, de corruption ou de malversation.

... LES RESPONSABILITÉS DEMEURENT!

La déontologie est évolutive et elle s'inscrit toujours dans son époque. Chaque ingénieur est personnellement responsable d'adopter une conduite professionnelle qui embrasse les valeurs sociétales contemporaines. Avoir le privilège de détenir un titre professionnel, c'est s'engager à maintenir un haut degré d'honneur et de dignité, mais aussi s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité. ■